



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

05 JUL. 2023

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**



23090108

N° d'entreprise : **0631 809 696**

Nom

(en entier) : **EASYVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Gachard, 59 à 1050 Ixelles**

Objet de l'acte : APPORTS EN NUMERAIRE

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Pierre STERCKMANS, Notaire exerçant sa fonction au sein de la SRL « Pierre STERCKMANS & Thi Thuy Mai HONG, Notaires associés », ayant son siège social à Tubize, rue des Frères Taymans 34 boîte 2, le 31 mai 2023, portant la mention de l'enregistrement suivante: ACTE "Enregistré au bureau de l'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE NIVELLES le 5 juin 2023 (05-06-2023) ACTE: rôles 16 renvoi 0 Reference ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 7737 Reçu pour droits d'enregistrement cinquante euros ANNEXE: Rôles 59 Renvoi 0 Référence ASSP 6 Volume 000 Folio 100 Case 2438 Reçu pour droits d'enregistrement cent euros le Receveur notamment textuellement ce qui suit:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « EASYVEST », ayant son siège à 1050 Ixelles, Rue Gachard 59, ayant comme numéro d'entreprise 0631.809.696 et assujettie à la TVA sous le même numéro.

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

1. Première résolution – Augmentation de capital à concurrence de un million deux cent quarante-neuf mille quarante euros et quarante-six cents (1.249.040,46 EUR) en numéraire avec création de cent cinquante-huit mille neuf cent onze (158.911) actions nouvelles de classe A.

a) Augmentation de capital – Renonciation au rapport de l'organe d'administration.

L'assemblée décide d'augmenter le capital par des apports en numéraire à concurrence de un million deux cent quarante-neuf mille quarante euros et quarante-six cents (1.249.040,46 EUR), et d'émettre en contrepartie, cent cinquante-huit mille neuf cent onze (158.911) nouvelles actions nominatives de classe A, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de même classe et participant aux bénéfices à partir de ce jour prorata temporis.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en numéraire, au prix de sept euros et quatre-vingt-six cents (7,86 EUR) chacune et libérées intégralement à la souscription.

L'assemblée générale, à l'unanimité, confirme la renonciation au rapport prévu à l'article 7:179 § 1 du Code des sociétés et des associations, à savoir le rapport de l'organe d'administration justifiant le prix d'émission et la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

b) Renonciation au droit de préférence – Réalisation de l'apport.

A l'instant, interviennent tous les actionnaires de la société, dont question dans la composition de l'assemblée et représentés comme indiqué ci-avant :

A l'instant, interviennent les souscripteurs ci-après indiqués, lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Ils déclarent ensuite souscrire les 158.911 actions nouvelles de classe A en numéraire, dans les proportions indiquées ci-après, au prix de 7,86 euros chacune, et faire ensemble apport, dans les proportions indiquées, d'un montant en numéraire de un million deux cent quarante-neuf mille quarante euros et quarante-six cents (1.249.040,46 EUR) :

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire instrumentant d'acter que, par suite de la décision qui précède, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée et que les nouvelles actions émises ont été intégralement et inconditionnellement souscrites et sont libérées entièrement de sorte que le capital est ainsi porté à quatre millions deux cent quarante-neuf mille septante-deux euros et onze cents (4.299.072,11 EUR) et

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

est représenté par un million (1.000.000) d'actions nominatives ordinaires et six cent nonante-trois mille six cent septante-six (693.676) actions de classe A, sans désignation de valeur nominale.

2. Deuxième résolution – Emission de 158.911 droits de souscription anti-dilutifs (les « Droits de souscription Anti-Dilutifs »).

a) Rapports.

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport de l'organe d'administration justifiant la proposition d'émission de 158.911 droits de souscription anti-dilutifs nominatifs ainsi que le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, établi en exécution des articles 7:155 et 7:180 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée déclare avoir également pris connaissance du rapport du commissaire, à savoir la société anonyme MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES, dont le siège est situé à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, avenue du Boulevard 21 boîte 8, numéro d'entreprise 0428.837.889, représentée par Monsieur de HARLEZ de DEULIN Philippe, établi en exécution des articles 7:155 et 7:180 du Code des sociétés et des associations et de ses conclusions, reproduites ici littéralement :

« Conclusion sans réserve

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé des éléments qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission des warrants anti-dilutifs et des warrants accrétifs ainsi que les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Fondement de la conclusion

Nous avons effectué notre mission conformément au cadre normatif applicable en Belgique. Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé des faits qui nous amènent à conclure que les données financières et comptables – incluses dans le rapport de l'organe d'administration – ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter l'opération proposée.

Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

Autres points

Comme les pièces et informations requises ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale.

Nous avons néanmoins été en mesure d'effectuer les travaux nécessaires.

Nous mentionnons également que les opérations d'émissions de warrants dont question dans le rapport spécial de l'organe d'administration sont complexes et s'inscrivent dans un ensemble de conditions et d'opérations conclues précédemment (émission de SOP; émission de warrants antidilutifs) et qui doivent être toutes appréhendées dans leur ensemble – comme précisé dans le rapport spécial de l'organe de gestion et déterminées sur la base du tableur Excell joint à ce rapport – afin de d'évaluer les conséquences sur les droits attachés à chacune des classes d'actions.

Responsabilités de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport contenant des données financières et comptables

L'organe d'administration est responsable :

- de l'établissement d'un rapport qui justifie les modifications proposées et leurs conséquences sur les droits des classes existantes
- de l'élaboration des données financières et comptables reprises dans son rapport,
- de la justification du prix d'émission,
- de la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires ;
- du caractère fidèle et suffisant, dans tous leurs aspects significatifs, des informations fournies afin que l'assemblée générale puisse décider en toute connaissance de cause.

Responsabilités du commissaire

Notre responsabilité est de formuler une conclusion d'assurance limitée sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu des articles 7:155 et 7:180 du CSA sur la base de notre évaluation.

Une évaluation des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et en la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue de notre mission est très inférieure à celle d'une mission d'assurance raisonnable. En conséquence, notre évaluation ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'une mission de contrôle permettrait d'identifier.

Notre évaluation ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera la société.

Notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération (« no fairness opinion »)

Restriction à l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:155 et 7:180 du CSA dans le cadre de l'émission de 158.911 warrants dilutifs et 222.864 warrants accréatifs proposée aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins. »

b) Emission des Droits de souscription Anti-Dilutifs.

L'assemblée décide de l'émission de 158.911 droits de souscription anti-dilutifs nominatifs conformément aux conditions d'émission telles que reprises dans les « Conditions d'émission et d'exercice des Warrants Anti-Dilutifs » incluses dans le rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 7:180 alinéa 1 du Code des sociétés et des associations et dont question ci-dessus, donnant à leurs titulaires le droit de souscrire à un nombre équivalent d'actions de classe A de la Société.

c) Suppression du droit de préférence de l'ensemble des actionnaires en faveur de certains actionnaires en vertu des articles 7:191 alinéa 1 et 7:193 §1er alinéa 1 du Code des sociétés et des associations et souscription des Droits de souscription Anti-Dilutifs par certains actionnaires.

Les souscripteurs aux Droits de souscription Anti-Dilutifs déclarent avoir pleine et entière connaissance des droits et obligations attachés auxdits Droits de souscription Anti-Dilutifs tels qu'exposés dans le rapport de l'organe d'administration.

d) Augmentation de capital sous condition suspensive.

Sous la condition suspensive et dans la mesure du montant résultant de l'exercice des Droits de souscription Anti-Dilutifs, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum égal à la multiplication du nombre de Droits de souscription Anti-Dilutifs exercés par le prix d'exercice de ces Droits de souscription Anti-Dilutifs, par la création d'actions de classe A dont le nombre sera déterminé conformément aux « Conditions d'émission et d'exercice des Warrants Anti-Dilutifs » incluses dans le rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 7:180 alinéa 1 du Code des sociétés et des associations et dont question ci-dessus en annexe du procès-verbal, qui seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de classe A existantes, sauf qu'elles ne participeront à la répartition des bénéfices qu'à partir des bénéfices de l'exercice au cours duquel les actions seront souscrites.

e) Modification des statuts en cas d'exercice des droits de souscription effectivement émis.

L'assemblée décide que l'article 5 des statuts sera modifié lors de l'exercice des Droits de souscription Anti-Dilutifs qui seront effectivement émis. Le montant du capital et le nombre d'actions représentatives du capital seront déterminés lors de l'exercice des droits de souscription selon les conditions ci-dessus mentionnées.

3. Troisième résolution - Émission de 222.864 droits de souscription.

a) Rapports.

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport de l'organe d'administration dont question ci-dessus.

L'assemblée déclare avoir également pris connaissance du rapport du commissaire, à savoir la société anonyme MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES, dont le siège est situé à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, avenue du Boulevard 21 boîte 8, numéro d'entreprise 0428.837.889, représentée par Monsieur de HARLEZ de DEULIN Philippe, dont question ci-dessus.

b) Emission des droits de souscription.

L'assemblée décide de l'émission de 222.864 droits de souscription nominatifs conformément aux conditions d'émission telles que reprises dans les « Conditions d'émission et d'exercice des Warrants Accréatifs » incluses dans le rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 7:180 alinéa 1 du Code des sociétés et des associations dont question ci-dessus, donnant à leurs titulaires le droit de souscrire à un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société.

c) Suppression du droit de préférence de l'ensemble des actionnaires en faveur de certains actionnaires en vertu des articles 7:191 alinéa 1 et 7:193 §1er alinéa 1 du Code des sociétés et des associations et souscription des droits de souscription par certains actionnaires.

d) Augmentation de capital sous condition suspensive.

Sous la condition suspensive et dans la mesure du montant résultant de l'exercice des droits de souscription par leurs bénéficiaires, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum égal à la multiplication du nombre de droits de souscription exercés par le prix d'exercice de ces droits de souscription, par la création d'un maximum de 222.864 actions ordinaires nouvelles, qui seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes, sauf qu'elles ne participeront à la répartition des bénéfices qu'à partir des bénéfices de l'exercice au cours duquel les actions seront souscrites.

e) Modification des statuts en cas d'exercice des droits de souscription effectivement émis.

L'assemblée décide que l'article 5 des statuts sera modifié lors de l'exercice des droits de souscription qui seront effectivement émis. Le montant du capital et le nombre d'actions représentatives du capital seront déterminés lors de l'exercice des droits de souscription selon les conditions ci-dessus mentionnées.

4. Quatrième résolution – Modification des statuts.

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital est fixé à la somme de quatre millions deux cent nonante-neuf mille septante-deux euros et onze cents (4.299.072,11 EUR), représenté par un million six cent nonante-trois mille six cent septante-six (1.693.676) actions, dont un million (1.000.000) d'actions ordinaires (les « Actions Ordinaires ») et six cent nonante-trois mille six cent septante-six (693.676) actions de classe A (les « Actions de Classe A ») sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/un million six cent nonante-trois mille six cent septante-sixième (1/1.693.676ème) du capital.

Les droits et obligations des classes d'actions sont déterminés dans les statuts et dans la Convention d'Actionnaires. »

5. Cinquième résolution – Transfert du siège.

L'assemblée générale constate que la Société a transféré son siège à 1000 Bruxelles, rue de Praetere 2/4.

6. Sixième résolution – Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme

Déposés en même temps les statuts coordonnés